



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE DE DÉLIMITATION N°128/2025 - SECTION AL n°2 13 rue Jean Moulin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803373-20250623-A1282025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Publication : 10/07/2025

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Georges-sur-Eure,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de l'ouvrage public cadastré section AL n°2 au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique cadastrée sis 13 Rue Jean Moulin, cadastrée section AL n°2 et la propriété riveraine cadastrée section AL n°3 et 20, la RD n°610 et la rue des Acacias,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Alexandre BERGE, Géomètre-Expert à Chartres, en date du 26/05/2025, annexé du présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

ARRETE :

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public est constaté suivant la ligne :

18 - 19 - 20 - 21 - 22 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne :

1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public entre les points 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12 - 13. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Par ailleurs, une discordance entre la limite foncière de fait de l'ouvrage public a été mise en évidence entre les points 18 à 22 et 22-3. La personne ne prévoit pas de régularisation.



Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverains (s) concerné (s) et à Alexandre BERGE, Géomètre-Expert.

Article 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure
Le 23/06/2025

Le Maire,
Jacky GAULLIER



Département
d'Eure-et-Loir

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212803373-20250707-A1412025-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2025

Publication : 10/07/2025

ARRETE N°141/2025

ARRETÉ PORTANT NUMÉROTAGE DE VOIRIE

LE MAIRE DE SAINT GEORGES SUR EURE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2213-28,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police que seul le maire peut prescrire,

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante dans le nouveau lotissement ERRIAUX II :

numéro	Nom de rue	parcelle
34	RUE DES ERRIAUX	Z 569
36	RUE DES ERRIAUX	Z 568
38	RUE DES ERRIAUX	Z 567
40	RUE DES ERRIAUX	Z 566
42	RUE DES ERRIAUX	Z 565
44	RUE DES ERRIAUX	Z 564
46	RUE DES ERRIAUX	Z 563
53	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 562
138	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 558
144	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 557
194	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 604
200	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 603
236	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 602
256	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 598
262	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 597
322	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 584
328	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 583
358	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 582
362	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 581
193	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 560
199	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 601
228	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 600
246	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 599
252	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 596
305	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 595
321	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 594
327	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 593

357	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 592
363	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 591
389	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 590
393	RUE HUBERTINE AUCLERT	Z 589
328	RUE SIMONE SEGOUIN	Z 576
334	RUE SIMONE SEGOUIN	Z 575
364	RUE SIMONE SEGOUIN	Z 574
370	RUE SIMONE SEGOUIN	Z 573
402	RUE SIMONE SEGOUIN	Z 572
408	RUE SIMONE SEGOUIN	Z 622
419	RUE SIMONE SEGOUIN	Z 623
425	RUE SIMONE SEGOUIN	Z 624
457	RUE SIMONE SEGOUIN	Z 625
463	RUE SIMONE SEGOUIN	Z 626
329	RUE SIMONE SEGOUIN	Z 580
335	RUE SIMONE SEGOUIN	Z 579
365	RUE SIMONE SEGOUIN	Z 578
371	RUE SIMONE SEGOUIN	Z 577

Article 2 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que par décision du Maire.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé :

- au service du cadastre
- au service de La Poste
- au SDIS
- à la Gendarmerie
- au Conseil Départemental
- aux syndicats d'eau, d'électricité, numérique

et notifié par certificat de numérotage aux propriétaires et résidents du terrain

Fait à Saint-Georges-Eure, le 7 juillet 2025

Le Maire,
Jacky GAULLIER

